

REGLEMENT DU JEU FETE DES MERES UNICID



Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

L'Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole (UNICID), association loi de 1901 dont le siège social se situe 123 Rue Saint Lazare 75008 Paris, SIRET 422 148 759 00018, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Fête des Mères » du 10/05/2019 au 02/06/2019.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

- ⇒ Acheter une bouteille de cidre français de toutes marques (peu importe le magasin) entre le 10/05/2019 inclus et le 02/06/2019 inclus.
- ⇒ Le participant doit se connecter entre le 10/05/2019 et le 02/06/2019 à l'adresse suivante : <https://www.fetedesmeres-cidres.com>
- ⇒ Cliquer sur l'onglet « jeu » et certifier avoir plus de 18 ans.
- ⇒ Remplir le formulaire d'inscription (Civilité, E-mail, Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Code postal), télécharger son ticket de caisse prouvant son achat, cocher la case « J'autorise Cidres de

France à utiliser mes données personnelles dans le cadre du tirage au sort « Fête des mères ») et valider sa participation en cliquant sur le bouton « Validez »

⇒ Découverte de la nature du lot gagné après un tirage au sort en fin d'opération, sous réserve de la validation de sa preuve d'achat que le participant a déjà téléversé.

Toute erreur de saisie dans l'adresse e-mail ou tout téléchargement d'une preuve d'achat qui ne serait pas parfaitement lisible ou conforme rendent caduque la participation au jeu.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 750 Box pâtisserie - abonnement 1 mois d'une valeur unitaire de 29 € (une box, frais d'envoi inclus, abonnement à activer sur le site du fournisseur au moyen d'un code envoyé au gagnant par e-mail)
- 200 Box pâtisserie - abonnement 3 mois d'une valeur unitaire de 81,30 € (une box par mois, frais d'envoi inclus, abonnement à activer sur le site du fournisseur au moyen d'un code envoyé au gagnant par e-mail)
- 100 Box pâtisserie - abonnement 6 mois d'une valeur unitaire de 162,60 € (une box par mois, frais d'envoi inclus, abonnement à activer sur le site du fournisseur au moyen d'un code envoyé au gagnant par e-mail)

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort, réalisé au plus tard le 15 juin 2019.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à

caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email / Numéro de téléphone / Code postal / télécharger preuve d'achat) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain. Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu (toutes sauf Numéro de téléphone et Code postal) étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression de ces données relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case « j'autorise Cidres de France à utiliser mes données personnelles dans le cadre du tirage au sort « Fêtes des mères »*, le participant ne pourra pas valider sa participation et ainsi s'inscrire au tirage au sort. Ce champ est obligatoire pour valider la participation au jeu.. Dans le cas où le participant coche la case « j'autorise Cidres de France à utiliser mes données personnelles dans le cadre du tirage au sort « Fêtes des mères » ses données seront supprimées au maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 02/09/2019.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : site web www.fetedesmeres-cidres.com

Fait à Roubaix, le 06/05/2019